



Corporation Municipale de la  
Paroisse de Saint-Urbain

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN**

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, MARTIN GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN:

Que le règlement numéro 385 intitulé :

### **RÈGLEMENT 385 CONCERNANT LE ZONAGE**

Est entré en vigueur le 28<sup>ème</sup> jour du mois de septembre 2023 à la suite de l'adoption du règlement par la municipalité de Saint-Urbain le 11<sup>ème</sup> jour du mois de septembre 2023.

Une copie de ce règlement numéro 385 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-URBAIN, CE 28<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.

---

**Martin Guérin**  
Directeur général

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)**

**Je soussigné, Martin Guérin, directeur général,** certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal, et sur le site internet de la Municipalité.

**En foi de quoi,** je donne ce certificat, ce 28<sup>ème</sup> jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

---

**Martin Guérin, directeur général**